



TABLE DES MATIERES	1
ORGANISATION DE LA COMMISSION DE GESTION POUR L'EXERCICE 2021	2
RAPPORT DE LA PRESIDENTE	3
RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION	5
➤ « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »	5
RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION	9
➤ « GESTION DES DECHETS »	9
RAPPORT DE LA SOUS COMMISSION	15
➤ « HOTEL RESTAURANT LE RIVAGE »	15
RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION	16
➤ « GESTION DES SUBVENTIONS »	16
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION	21
➤ « ISLE OF PARADISE »	21
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION	22
➤ « PLAN GENERAL D'AFFECTATION »	22
VISITE DES FORETS	23
VISITE DU DOMAINE COMMUNAL	25
CONCLUSIONS	27

ORGANISATION DE LA COMMISSION DE GESTION 2022 POUR L'EXERCICE 2021:

Présidente: Mical Rappaz

Vice-président: Xavier Dewarrat

Membres: Barbey Hugo, Bonjour François, Christen Anne-Catherine, Cottier Catherine, Dormenval Valérie, Jayet Esteban, Leconte Claudie, Savoy Baptiste, Schneider Tamara.

La Commission de Gestion s'est réunie presque chaque semaine depuis mi-janvier pour examiner la gestion de la Municipalité pour l'année 2021.

Les membres de la Commission de Gestion ont examiné la gestion de la Municipalité ainsi que les thèmes choisis ci-dessous lors de 18 séances et de 2 visites sur le terrain.

La Commission de Gestion 2022 pour l'exercice 2021 tiendra sa dernière séance le 9 juin 2022 à l'occasion de la séance plénière avec la Municipalité.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE :

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,
Monsieur le Secrétaire Municipal,
Monsieur le Président du Conseil communal, Madame la Secrétaire,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Au nom de la commission, je tiens à remercier vivement Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, l'ensemble des chefs de services et délégué(e)s, ainsi que le personnel communal pour leur disponibilité et professionnalisme et pour avoir répondu par écrit et par oral à nos nombreuses questions.

La commission a pu constater le bon fonctionnement de l'administration et des services communaux ; elle n'a rencontré aucun élément portant à penser que des dispositions légales relatives aux charges de la municipalité ne sont pas respectées. Durant tous ces échanges, avec les différents intervenants, la commission a pu apprécier la qualité des réponses et les connaissances et compétences des intervenants.

Lors de leur première rencontre, les nouveaux commissaires ont choisi de lire les procès-verbaux des séances de la Municipalité, pensant que cela leur permettrait d'appréhender les différents sujets abordés et d'y trouver matière à réflexion et questionnement sur la gestion 2021.

Les réponses attendues et le rapport de gestion de la Municipalité clairs et très complets ont permis d'éclaircir de nombreux points.

Il a ensuite été décidé en collégialité de composer trois sous-commissions pour approfondir les thèmes suivants :

Gestion des ressources humaines.

Membres : Mme Claudie Leconte, MM. Hugo Barbey, François Bonjour et Esteban Jayet.

Cette sous-commission consciente de l'importance des ressources humaines dans le bon fonctionnement des services a voulu en questionner certains aspects.

Gestion des déchets.

Membres : Mmes Anne-Catherine Christen, Valérie Dormenval et M. Xavier Dewarrat.

La Municipalité est impliquée dans les changements énergétiques, écologiques de notre société et soutient une politique visant une vie agréable et responsable pour ses citoyens.

Les postulats, motions et interrogations déposées au Conseil Communal en 2021 ont incité la sous-commission à questionner cette problématique.

Cette sous-commission s'est aussi intéressée à l'Hôtel Restaurant du Rivage.

En qualité de vice-président de la Commission de Gestion, M. Xavier Dewarrat a eu l'occasion de participer à l'Assemblée Générale annuelle de la Société d'exploitation du Rivage SA, le vendredi 20 mai dernier.

Gestion des subventions.

Membres : Mmes Catherine Cottier, Tamara Schneider et M Baptiste Savoy.

De nombreuses subventions sont allouées dans les différents dicastères. Certaines sont soumises à des lois cantonales ou communales et d'autres sont à l'appréciation du Municipal en charge du dossier. La commission de gestion a souhaité en connaître les conditions d'octroi et de suivi.

Ces trois thèmes ont été traités dans chaque séance à la salle Doret au Château. A l'une ou l'autre étaient présents : M. Patrick Csikos, secrétaire Municipal et Mme Sonia Brelli, secrétaire municipale adjointe ; M. Charles Monod, Syndic ; MM. Alexandre Schlaeppli, Etienne Blanc, Patrick Sutter et Alain Amy, Municipaux ; MM. Eric Desaulles, Alfredo Pedretti, M. Yves Leumann, chefs de services ; M. Yvan Leiser boursier communal ; M. Damien Guëlat, adjoint ; M. Laurent Meienhofer, architecte ; Mme Noémie Urfer déléguée à la mobilité ; M. Yannick Cochand, délégué à la jeunesse et l'action Sociale ainsi que M. Raphaël Cavin, Commandant de l'APOL.

Nous les remercions vivement de leur présence et des réponses très détaillées que nous avons reçues de leur part. Nous saluons les grandes connaissances et compétences de chacun dans leur domaine respectif.

Par ailleurs, la commission de gestion n'a pas souhaité questionner la gestion de la pandémie de COVID, si ce n'est dans le thème subvention « fonds COVID » et à travers les éventuels changements apportés dans la gestion des déchets et des ressources humaines par exemple.

Quelques autres sujets sensibles comme la plateforme « Isle of Paradise » ou le plan général d'affectation (PGA) ont aussi fait l'objet de précisions.

Les visites des forêts, de la STEP et du Château ont permis d'apporter les compléments utiles.

Je tiens à remercier chaleureusement chacun des membres de la commission de gestion pour son travail, son engagement et sa participation. Les séances se sont toutes déroulées en bonne intelligence. Chacun a pu partager son point de vue et j'espère que tous mes collègues ont eu du plaisir à participer à cette commission comme j'en ai eu moi-même à la présider.

Le 1 juin, 2022, Lutry, La Présidente



Mical Rappaz

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION :

« GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

La sous-commission est composée de Mme Claudie Leconte, MM. Hugo Barbey, François Bonjour et Esteban Jayet. Elle a préparé des questions pour les Municipaux, les chefs de service concernés et le responsable des Services Industriels

LE RECRUTEMENT

Engagement du personnel

Lors des différentes étapes de l'engagement d'un collaborateur, la Municipalité n'intervient en général pas dans le choix final. En revanche, elle rencontre tous les candidats finalistes et valide ainsi l'embauche de chaque nouvel employé communal quel que soit son poste. La sous-commission en retient des aspects positifs puisque cette pratique permet aux nouveaux employés communaux de connaître la structure et la hiérarchie dans la Commune. De plus cela amène une atmosphère villageoise et une proximité propre aux petites structures.

Résultat de l'analyse sur l'égalité salariale

Le sujet de l'égalité salariale a été amené une première fois par la commission de gestion 2019. Suite à cela, la municipalité a décidé de confier une étude à un bureau spécialisé qui a effectué un examen d'égalité salariale au sein de l'administration communale durant le second trimestre 2020.

La communication municipale relative aux résultats de cette étude a été faite au conseil communal du 1er novembre 2021. Le rapport mentionne qu'au sein de l'administration, la différence salariale sexo-spécifique n'est pas supérieure au seuil de tolérance de +/- 5% applicable.

La sous-commission prend note de cette différence et encourage La Municipalité à continuer avec une politique RH « moderne et attractive ».

LA FORMATION

L'une de nos questions portait sur le harcèlement scolaire. Un sujet sensible mais important selon nous. Selon la municipalité ainsi que les différents services en lien avec les écoles et les enfants, il y aurait eu très peu de cas sur la commune en 2021. Les différents cas qui le nécessitaient ont été pris en charge très rapidement et la SSPJ en a également été informée.

Toujours en lien avec le sujet, la commune a également signé un contrat avec un nouveau partenaire de transport concernant le transport des enfants sur le chemin de l'école. Celui-ci prendra effet dès la rentrée 2022 / 2023. A la grande différence avec l'ancien prestataire, les enseignants ou éducateurs auront également le droit d'utiliser les transports scolaires s'ils le souhaitent. Ce qui préviendrait également certains cas de harcèlement, la plupart se passant dans ces transports ou sur le chemin de l'école.

Le personnel de la cantine et des transports scolaires n'ont pas eu de formation particulière en lien avec le harcèlement. Cependant, et pour y remédier, une stagiaire en fin de master en psychologie, engagée pour la commune, est en train de mettre en place certaines méthodes et mesures qui entreront en vigueur dès la rentrée d'août 2022.

Une campagne ainsi qu'une enquête nommée "Stop au Harcèlement" vient d'être lancée sur la commune en collaboration avec les services de l'APOL. Un questionnaire sur le harcèlement a été envoyé à tous les enfants (env. 400) afin de mesurer l'ampleur du phénomène sur le territoire communal.

Du 7 au 28 septembre 2022, les résultats de cette enquête sur le harcèlement seront publiés et affichés sur la commune.

De manière générale le développement des apprentis se passe bien, ce qui ravit la sous-commission. La Commune compte plusieurs apprentis dans plusieurs domaines. Chaque service a un formateur chargé de suivre les apprentis en question. De plus, ceux-ci les évaluent avec l'aide de STA (situations de travail et d'apprentissage) et d'UF (unité de formation). Une charte en lien avec les apprentis est en cours de finalisation afin d'éclaircir les attentes. Les apprentis employés de commerce effectuent des tournus dans plusieurs domaines. L'apprenti(e) de l'APOL vient en stage à la Bourse communale par exemple. Concernant les stagiaires MPC (Maturité Professionnelle Commerciale) et pré-HES (Haute Ecole Spécialisée), la Commune est positive sur ce type d'engagement. La sous-commission note avec satisfaction cette réponse et encourage la Municipalité à engager ce type de stagiaire.

La formation continue des collaborateurs s'organise actuellement au bon vouloir des employés qui en font la demande. Outre les formations techniques « obligatoires », nous constatons qu'il n'y a pas de plan de formation centralisé fixant les objectifs de connaissances à acquérir.

L'identification des besoins de compétences futures (par exemple compétences informatiques liées à la digitalisation) se fait au sein des services selon les chefs de service.

LE TURN-OVER

Le rapport de gestion 2021 mentionne que la commune de Lutry a connu 12 départs (démissions et départs à la retraite) et engagé 17 personnes sur la même période. Nous souhaitons comprendre les actions entreprises en termes de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) au sein de la commune.

Pour information, ce point avait fait l'objet d'une question de la sous-commission de gestion 2020, laquelle avait émis une recommandation. Notre but était de comprendre si celle-ci avait pu être mise en œuvre, à savoir d'une part, comment sont anticipés les départs de collaborateurs (sachant que les retraites anticipées doivent être annoncées 6 mois avant et que les dates de retraite sont connues depuis toujours), et d'autre part, comment les besoins de personnel en général sont identifiés et couverts, y compris, personnel de cantine, bibliothèque, etc.

Nous avons appris que la gestion des ressources humaines n'est pas centralisée et se fait par service. A la question « Est-ce que le plan de relève préconisé par la sous-commission de gestion de l'année 2020 a été déployé ? » il nous a été indiqué qu'il existait un suivi dans les services.

La municipalité indique que "l'impression d'un grand turn-over" n'est qu'une impression car le turn-over est organique (naissance, retraite, parcours de vie, etc.).

La commune ayant connu une démission pendant le temps d'essai, la sous-commission a souhaité savoir si les collaborateurs qui partent ont la possibilité de discuter de leurs expériences et des raisons de leur départ. La municipalité indique que des discussions ouvertes ont lieu avec tous les employés, et que ces rencontres ne présentent pas d'indicateur de problème de personnel.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences peut être optimisée. La sous-commission réitère cette demande à la Municipalité de développer une vision à long terme, déclinée dans un plan de relève, notamment dans les services liés à la jeunesse, et incluant l'entier des besoins de la commune, y compris ceux couverts par des bénévoles.

MODERNITE & ATTRACTIVITE

Pour devenir moderne et attractive en tant qu'employeur, certaines communes proposent aujourd'hui divers appareils visant à attirer des personnes sensibles au télétravail, à la mobilité, au temps partagé, etc. Ainsi que des mesures attrayantes à l'emploi telle la flexibilité des heures de travail. C'est pourquoi la sous-commission a souhaité savoir quelles étaient les mesures proposées par la Commune de Lutry.

Pour commencer la sous-commission a questionné la Municipalité sur les vacances et le congé paternité. Nous souhaitons savoir combien de collaborateurs avaient bénéficié du congé paternité, maintenant règlementaire depuis le 1er janvier 2020. Il nous a été indiqué qu'un seul collaborateur a bénéficié du congé paternité en 2021.

La Municipalité a également répondu que les collaborateurs peuvent prendre leurs vacances et ne sont pas parfois obligés de déplacer celles-ci pour cause de surcharge.

Par la suite, la sous-commission a voulu savoir comment l'administration communale a procédé en 2021 avec les mesures COVID. En 2021, il n'y a pas eu de télétravail obligatoire, uniquement des réaménagements à l'intérieur des locaux pour garantir les mesures COVID sur le lieu de travail. Malgré la présence et la mise à disposition des infrastructures pour faciliter le télétravail, les collaborateurs n'ont pas souhaité utiliser celles-ci.

Finalement, la sous-commission a interrogé la Municipalité sur la mobilité des employés de l'administration communale. Un questionnaire a été établi par la Municipalité, puis distribué aux collaborateurs en 2021 afin de connaître leurs habitudes de déplacement. La Municipalité est arrivée à la conclusion, avec ce questionnaire, que la plupart de ceux-ci habitent aux environs de leur lieu de travail. Elle n'a donc pas envisagé un encouragement à prendre les transports publics avec la prise en charge d'un abonnement par exemple. La Municipalité précise que le prix élevé des parkings à Lutry favorise déjà le déplacement en transports publics.

DIGITALISATION

La sous-commission RH a souhaité questionner la Municipalité sur la digitalisation de l'administration communale et des problématiques qu'elle soulève.

La digitalisation de la Commune n'est pas sans risque. Pour faire face aux dangers de la numérisation, la Municipalité a mis en place un certain nombre d'outils. Une simulation de *phishing* a été utilisée afin de tester la sécurité au sein de l'administration communale. Les employés sont régulièrement sensibilisés à ces problématiques de cyber-attaques.

GESTION OPERATIONNELLE DES RH

La sous-commission de gestion Ressources Humaines s'est enfin intéressée à la gestion d'un dernier point : les entretiens annuels

La sous-commission s'est réjouie de savoir que l'ensemble des employés avaient l'occasion de faire un point de situation avec leur chef lors d'une rencontre annuelle. Elle est également satisfaite d'avoir entendu que les grilles d'entretiens actuellement utilisées vont être modernisées pour mieux répondre aux besoins futurs.

Enfin, nous signalons que cette année encore, le total des EPT mentionnés dans le rapport de gestion 2021, ne correspond pas à la somme des chiffres déclarés. Le total étant de 87.05 EPT.

Tableau équivalent plein-temps (EPT) au 31 décembre 2021 (sans apprentis)

Conseil communal	0.2
Administration, informatique et communication	13.9
Concierges professionnels	8.2
Organistes, huissiers, aides-concierges	2.56
Bibliothèque communale	0.5
Aménagement du territoire et Bâtiments	5.80
Jeunesse et Cohésion sociale (y.c. cantines)	5.79
Mobilité	1.2
Travaux et Domaines	28.5
Services Industriels	20.4
Total	86.02

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION :

«GESTION DES DECHETS »

La sous-commission « Déchets » est composée de Mme Valérie Dormenval, de Mme Anne-Catherine Christen et de M. Xavier Dewarrat. Elle a préparé des questions pour les chefs de service et municipaux concernés.

Lors de l'exercice 2020, la Commission de Gestion avait émis un certain nombre de vœux dans le domaine des déchets. Après lecture des PV de la Municipalité, ce domaine nous est cependant apparu comme très peu évoqué, ce qui nous a interpellés. Nous avons donc décidé de nous pencher plus en détails sur ce sujet cette année.

1. Label « cité de l'énergie »

Nous avons commencé par nous intéresser au Label « Cité Energie » que Lutry a obtenu en 2018, label pour lequel elle doit se requalifier en 2022. Le label « Cité Energie » est une certification développée en Suisse récompensant les communes qui ont mis en place une politique énergétique respectueuse de l'environnement. Il fait partie du programme Suisse Energie de la Confédération.

Le site www.energiestadt.ch explique que « Une Cité de l'énergie est une ville ou une commune qui s'engage de façon permanente en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie, de la protection du climat, des énergies renouvelables et d'une mobilité respectueuse de l'environnement. En récompense, elle est labellisée tous les quatre ans par l'Association Cité de l'énergie. »

Actuellement, la Commune de Lutry a atteint un pourcentage de mise en œuvre de 54.2%. L'objectif de la Commune est non seulement de se re-certifier cette année, mais également d'améliorer ce pourcentage.

En 2021, la Commune a organisé des réunions avec tous les services pour implémenter les différents volets du large programme d'actions, qui va de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, à la gestion des déchets ou encore à des mesures pour encourager la mobilité douce.

Le plan directeur des énergies, en cours de finalisation, sera un des piliers de la politique énergétiques de la Commune.

En termes d'énergie renouvelable, la Commune a créé un fonds spécial qui a permis de répertorier tous les toits susceptibles de recevoir des installations de panneaux solaires. La nouvelle installation du bâtiment de la STEP a permis de générer 14'623 kWh qui sont consommés sur place. Il est aussi prévu de doter le collège de Corsy de panneaux photovoltaïques générant plus de 100KWh/jour, afin de viser l'autonomie en énergie électrique du complexe scolaire.

En termes de mobilité, il est prévu de compléter prochainement les deux bornes de recharge électriques pour les véhicules actuellement existantes sur la Commune par des bornes

supplémentaires, qui seront installées dans les lieux stratégiques comme la gare de la Conversion, le parking de la Cantinetta (désormais Villa Malfi depuis le 15 avril 2022) etc. Ces lieux sont définis non seulement en fonction de leur utilité pour les usagers, mais dépendent également de contraintes techniques, notamment être proches de certaines installations électriques. La question s'est également posée si la Commune avait mis en place des mesures incitatives pour encourager ses employés à utiliser les transports publics ou la mobilité douce. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais par contre la plupart des employés ne se déplacent pas de très loin et les places de parking à Lutry ne sont pas comprises dans les contrats de travail.

Nous avons également pris connaissance de la procédure d'appel d'offres lancée par la Municipalité en 2021 pour un transporteur scolaire. Le cahier des charges du transporteur scolaire comprend des zones plus larges pour les élèves devant se déplacer à pied à l'école, ce qui va dans le sens d'une politique de mobilité douce.

Les efforts liés à la réduction et au tri des déchets au sein de la Commune font également partie du Label Cité Energie.

2. Déchets

Nous nous sommes alors penchés sur les différents types de déchets et sur la politique communale en matière de recyclage. Pour ce faire, nous avons fait la distinction entre :

- Déchets de l'administration communale
- Déchets de la STEP
- Déchets des entreprises et commerçants établis à Lutry
- Déchets des manifestations ayant lieu à Lutry

a) Déchets de l'administration communale

En termes de déchets internes aux services de la Commune, un effort est fait pour réduire leur production et effectuer le tri nécessaire. Des fontaines d'eau sont disponibles dans tous les services et les bouteilles de PET ainsi inexistantes. Le papier est également recyclé via des collecteurs distincts.

Pour réduire la consommation de papier, la Municipalité a introduit une politique de minimisation du papier pour les documents internes. Il n'est malheureusement pas encore possible de tout numériser, certains documents comme les PV devant encore légalement être conservés sous forme papier.

Les courriers entrants ne sont pas encore systématiquement digitalisés et sont archivés sous forme physique. Un projet est en cours pour trouver une solution adéquate. La loi sur les communes impose également qu'un certain nombre de documents soient conservés sous forme papier. Par exemple, durant le confinement et la période de restrictions covid qui s'en est suivie, les architectes ont pu soumettre leurs documents et plans par voie électronique. Une copie papier leur était néanmoins demandée en parallèle, à des fins d'archivage, en attente qu'une réglementation pour un support informatique pérenne soit définie.

b) Déchets de la STEP

Lors de notre visite de la STEP, nous avons pu faire le point sur les déchets de la STEP. Les résidus du traitement des eaux sont des boues qui sont d'abord utilisées sur place pour générer de

l'énergie (biogaz) qui est réinjectée dans la STEP, puis les résidus sont compressés et séchés. Ces déchets de boue sont ensuite envoyés à la STEP de Vidy pour y être incinérés. Il s'agit d'environ 680 tonnes chaque année d'après les chiffres figurant en page 138 du rapport de gestion, ce qui représente plus de 10% du total de tous les déchets (5'534 tonnes en 2021 d'après le tableau de la page 143 du rapport de gestion).

Nous avons été interpellés par le chiffre important des eaux non traitées en 2021 (55'153m³) par rapport à l'année précédente (19'482m³), dont nous avons reçu l'explication. En effet, en 2021, le volume des eaux déversées dans le lac était fortement supérieur aux années précédentes. Ceci est expliqué par les fortes intempéries du mois de juillet, ayant causé dans de nombreuses régions des inondations. A Lutry, le réseau des eaux est en grande partie en mode séparatif (taux de 95%, un taux important par rapport à d'autres communes), ce qui fait que les intempéries n'ont normalement que peu d'effet sur le traitement des eaux. Cependant, le 5% restant implique qu'en cas de grosses précipitations, la STEP n'est pas en mesure de tout traiter, un mécanisme de sécurité va déverser le trop-plein directement dans le lac, après le premier filtrage en gros. C'est la première fois que la Commune a connu d'aussi fortes quantités d'eau à traiter. Il faut souligner que les canalisations ont bien résisté au débit impressionnant.

La question des micropolluants mesurés à la sortie de notre STEP et déjà soulevée dans le vœu numéro 5 de la cogest 2021 a également été abordée. Les investissements nécessaires pour traiter les micropolluants au niveau de la STEP seraient très importants (environ 15-20 millions selon la réponse au vœu de la cogest 2021), car cela impliquerait l'agrandissement de la surface disponible pour y ajouter de nouvelles infrastructures. De plus, le filtrage des micropolluants n'est pour l'instant ni soumis à une obligation (commune de moins de 24'000 habitants), ni à une exonération ou subvention. La Commune préfère donc attendre l'arrivée de nouvelles technologies moins volumineuses et coûteuses, et/ou des changements de prescriptions venant de la Confédération.

Il semble y avoir des polymères de différentes compositions avec des variations d'efficacité de filtrages. Des progrès se font tous les jours dans les polymères biosourcés. La Municipalité reste attentive aux futures innovations de traitement des micropolluants.

Les proportions de micropolluants à la sortie de notre STEP se situent dans le tiers inférieur des STEP vaudoises, selon le bilan 2021 de l'épuration vaudoise.



c) Déchets des entreprises et commerçants établis à Lutry

Pour les entreprises et commerçants, les règles sont les mêmes que pour les particuliers, mais la récolte se fait plus fréquemment, par exemple pour le ramassage du verre. De plus, les entreprises sont taxées pour l'élimination des déchets et sont ainsi encouragées à en produire moins. Les entreprises principalement de construction évacuent leurs déchets par des filières spécialisées et paient pour cette prestation. Les autres commerçants et entreprises paient la taxe au sac tout comme les particuliers.

d) Déchets des manifestations ayant lieu à Lutry

Les organisateurs de manifestations ayant lieu à Lutry sont soumis à l'obligation d'éliminer tous les déchets produits et peuvent utiliser les éco-points ou la déchetterie de la Commune pour ce faire. Comme il s'agit principalement de verre, de PET et de carton, cela n'engendre pas des coûts importants pour la Commune. Une exception est la Fête des Vendanges, événement nécessitant l'intervention de la voirie pour nettoyer le bourg.

Le vœu 8 de la Commission de Gestion 2021 sur l'exercice 2020 demandait à la Municipalité de lier les prestations fournies aux organisateurs de manifestations à un cahier des charges, notamment dans le domaine de la gestion des déchets. La Commune s'est dotée en 2021 de vaisselle réutilisable, qui est mise à disposition des organisateurs d'événements à Lutry. D'autres directives ou cahier des charges n'ont, à notre connaissance, pas été mise en œuvre par la Commune pour les manifestations.

Nous nous sommes intéressés à la gestion des déchets de la plateforme flottante installée sur le lac entre les deux ports, plateforme qui a fait couler beaucoup d'encre l'été dernier. Apparemment les nombreuses plaintes déposées à la Commune n'ont pas concerné les déchets, bien gérés par les exploitants de la plateforme. Ces derniers ont utilisé les sacs taxés ordinaires pour les déchets non recyclables, les éco-points pour le verre et le carton a été monté directement à la déchetterie à leurs frais. Il n'a pas été fait état de problèmes de «littering» dans les abords de la structure flottante. Etant donné que le verre et le cartons ont valorisés, on peut dire que la plateforme flottante n'a pas généré de frais supplémentaires pour la Commune en termes de déchets.

Nous avons également évoqué dans nos discussions avec la Municipalité et les chefs de service l'exemple de certaines communes comme Prévèrenges, qui ont supprimé les poubelles publiques de leur plage. L'idée étant que les estivants repartent avec leurs déchets et se responsabilisent pour diminuer les emballages. De plus, cela évite les poubelles qui débordent les jours de foule. La Commune de Lutry va suivre avec intérêt ces développements pour s'en inspirer si l'expérience est concluante.

e) Déchets des habitants de Lutry

Sur le site internet de la Commune, nous trouvons le règlement communal sur la gestion des déchets. Celui-ci détaille les lieux, horaires et type de déchets récupérés, dans les éco-points et à la déchetterie, ainsi que la fréquence de ramassage au porte à porte, par catégorie de déchets.

La Commune distribue également un tout-ménage très clair sur les différentes catégories de déchets et les points de récolte. Les éco-points sont ouverts 7j/7.

De plus, le rapport de gestion de la Commune présente de façon très claire les différents déchets et vers quelles sociétés ils sont acheminés pour valorisation ou incinération.

Voici l'état des lieux pour les principaux types de déchets recyclés :

a) Gros déchets : Lutry est encore une des dernières communes à offrir le service de récupération des gros déchets au porte à porte. La Commune a pesé le pour et le contre d'une telle récolte et estime qu'il est toujours souhaitable d'éviter que chaque habitant ne se déplace à la déchetterie avec son véhicule à moitié vide, un ramassage par camion est dans ce sens plus écologique. Cependant, le tri n'est pas optimal, beaucoup d'habitants déposent tout et n'importe quoi devant leur porte et ne respectent pas la consigne de mettre dans les sacs taxés tous objets pouvant y entrer. Des campagnes de répression ont été menées en 2021, sans grand succès. D'autres modèles pourraient également être envisagés, par exemple la récolte des gros déchets sur appel ou des solutions de déchetterie mobile comme à Lausanne.

b) Papier et carton : Lutry a pris la décision de récupérer le papier et le carton sans distinction, car le prix de revient légèrement plus élevé du papier ne justifierait pas cette séparation. Durant le COVID, il n'y a contre toute attente pas eu d'augmentation significative des déchets cartons, ni d'ailleurs des autres déchets. La récupération des cartons pizzas aux alentours des quais ou l'organisation d'emballage consignés réutilisables est actuellement à l'étude par la Commune. Ceci est bienvenu pour améliorer le problème des poubelles qui débordent les week-ends des beaux jours.

c) Déchets organiques : Pour rappel, en Suisse, 30% de la nourriture est non-utilisée, un gaspillage énorme. A Lutry, la Commune a décidé il y a quelques années de récolter les déchets organiques (aliments crus et cuits, y compris viande et poisson) en vue de les transformer en biogaz. Cela permet aussi de maximiser la masse de déchets par rapport à une récolte de compost (aliments crus uniquement). Le recyclage des déchets organiques en biogaz se fait via un processus dit de « méthanisation », procédé biologique de dégradation de la matière organique par des micro-organismes. La compostière de la Coulette à Belmont-sur-Lausanne avait pour projet la création d'une usine de méthanisation, ce qui rendait la perspective de transport de ces déchets pour Lutry très attractive. Malheureusement, ce projet a pris du retard et la Commune envoie depuis plusieurs années ses déchets à Lavigny, un trajet plus important et finalement peu écologique au vu du faible remplissage des camions.

Les coûts de traitement de ces déchets sont d'autant plus élevés que le tri est mal respecté par les habitants. Les mesures de répression sont compliquées à mettre en œuvre tant que les déchets organiques sont déposés dans les éco-points. Un porte-à-porte serait certainement beaucoup plus efficace en termes de qualité de tri, responsabilisant davantage les citoyens. Les communes voisines ont d'ailleurs opté pour cette solution. Il est regrettable de constater que dans la situation actuelle, il soit moins coûteux d'incinérer nos déchets organiques que de les recycler. Pour l'instant, la Commune a décidé de maintenir le recyclage de ces déchets malgré les coûts.

Une solution de méthanisation plus proche (par exemple à la Coulette) pourrait aboutir au mieux d'ici 5 ans. Cela permettrait alors pour Lutry de raccourcir les trajets en camion et de réduire les coûts de transport.

d) Plastiques durs : La Commune a décidé de ne pas récupérer ces déchets bien qu'ils représentent une quantité importante, justifiant son choix par le principe du

producteur-pollueur-payeur. La Commune estime qu'il faut faire pression sur les commerçants pour que ceux-ci réduisent la production à la source. Ainsi, les seuls endroits où les plastiques durs sont recyclés sont auprès des commerçants directement, par exemple à la Coop. Il serait à notre avis utile de mentionner cette récolte également dans le tout-ménage résumant les différents points de récupération des déchets. On peut ainsi encourager les consommateurs à ramener les emballages de plastiques durs directement au magasin d'origine.

e) Autres : Nous avons constaté pour 2021 un chiffre important dans la catégorie « autres déchets », 390 tonnes par rapport à 13 tonnes en 2020. Ce chiffre est une erreur, il faut lire 39 tonnes. L'augmentation par rapport à 2020 s'explique par une quantité importante de boues issues des traitements à la STEP suite aux intempéries exceptionnelles de l'été 2021.

En conclusion :

Actuellement à Lutry, l'administration communale a mis en place une récupération optimale de ses déchets dans les offices communaux.

La gestion des déchets des entreprises et commerçants établis à Lutry est bonne également.

Les déchets des manifestations ayant lieu à Lutry est déjà bien réfléchi et nous attendons les nouvelles améliorations, notamment la consignation de la vaisselle réutilisable, en situation réelle lors des prochaines manifestations.

Les déchets de la STEP sont correctement traités pour une STEP d'une si petite taille et Lutry se situe parmi les bons élèves du Canton. C'est un domaine qui est amené à évoluer.

C'est au niveau des déchets des habitants que nous pensons que le potentiel d'amélioration est le plus important. Actuellement, 45% des déchets sont recyclés à Lutry, alors que d'autres communes arrivent à recycler jusqu'à 60% de leurs déchets. Nous sommes d'avis qu'il est possible d'amener la population à recycler davantage, grâce à des campagnes d'information et de communication. En particulier lors d'activités comme le marché ou sur place à la déchetterie.

La récupération des déchets encombrants, des ordures ménagères, du verre, du PET, des piles et capsules Nespresso est bien organisée sur notre Commune.

Finalement, la Commune œuvre pour promouvoir la réduction des déchets en général, notamment en encourageant les consommateurs à consommer moins et à diminuer le gaspillage. De même, elle compte sur le consommateur pour encourager les commerçants et producteurs à diminuer les contenants comme les plastiques durs ou les briques de liquide, ainsi que les emballages en plastique ou en carton.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION :

« HOTEL RESTAURANT LE RIVAGE »

La sous-commission « Hôtel Restaurant le Rivage » est composée de Mme Valérie Dormenval, de Mme Anne-Catherine Christen et de M. Xavier Dewarrat. Elle a préparé des questions pour les Municipaux et chefs de service concernés.

Après le préavis N° 1277/ 2020 présenté en 2020 devant le Conseil Communal, la Municipalité a pris des mesures pour assainir les finances et améliorer la gestion de l'hôtel et du restaurant du Rivage. Une première mesure fut la nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration du Rivage.

On peut également préciser que la Commune est non seulement propriétaire des murs, mais également seul et unique actionnaire de la Société d'Exploitation du Rivage SA. Le Conseil d'administration de la société est composé de trois membres de la Municipalité qui garantissent que les intérêts de la commune soient bien pris en compte, il s'agit de MM. Charles Monod, Etienne Blanc et Kilian Duggan. Ce dernier sera remplacé prochainement par M. Alain Amy. Ces trois représentants de la Commune sont épaulés par 2 membres professionnels de la branche.

La volonté de la Commune est de réaliser quelques exercices présentant de bons résultats financiers, devant ainsi attester de la rentabilité de cet outil de travail. Il pourra alors être envisagé de remettre la société du Rivage SA en mains privées.

Une nouvelle directrice opérationnelle a été nommée à la tête du Rivage, chapeautant le domaine Restaurant et le domaine Hôtellerie. Il a été décidé de maintenir les deux domaines sous la même entité, afin de pouvoir bénéficier notamment de synergies au niveau du personnel, qui peut aider en cas de coup de feu au service par exemple.

Au niveau de l'hôtel, divers travaux d'entretien ont eu lieu en 2021. Il s'agit de travaux d'entretien standards, des réfections plus importantes nécessiteraient la fermeture de l'hôtel et ne sont donc pas envisagées pour l'instant. La Commune propose les travaux à faire et la direction de l'hôtel les valide. En cas de demandes spéciales de la direction, celles-ci sont estimées par la Commune et priorisées en fonction du budget disponible.

Dans le préavis de 2020, il est fait état que les bons résultats de l'hôtel sont absorbés par les pertes du département restauration.

Nous avons interrogé M. Etienne Blanc sur les mesures prises pour améliorer la situation côté restaurant. Diverses mesures ont été prises, par exemple, des cabines téléphériques ou chalets ont été installés devant le restaurant pour y déguster une fondue. La terrasse sur le niveau du lac a également été ouverte pour les repas. Des brunches ont été organisés durant les week-ends, ainsi que des collaborations ponctuelles avec la SDL. Il a été décidé de rendre la carte évolutive et de l'axer sur les produits locaux. Les filets de perche sont du lac ou au minimum de Suisse. Même le Spritz est servi avec du mousseux provenant du domaine de la commune de Lutry. Toutes ces mesures semblent porter leurs fruits. En effet, les chiffres sont encourageants, générant un bénéfice lors de l'exercice 2021, malgré une fermeture du restaurant durant quatre

mois du fait des restrictions COVID en début 2021, ainsi que d'une météo des plus capricieuses lors des mois de juillet et août. Durant l'année 2021, la clientèle du Rivage est devenue principalement suisse. La proximité du lac et l'environnement viticole Lavaux ont permis de bénéficier de cette nouvelle clientèle, contrairement à certains hôtels situés dans les villes plus grandes.

La nouvelle carte du restaurant du Rivage gagne à être connue et mieux communiquée aux habitants de la Commune !

A noter que l'implication du Conseil d'administration du Rivage et sa connaissance du tissu lutryen s'est révélé être un atout précieux dans les réformes entreprises en 2021.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION :

« SUBVENTIONS »

I. Introduction

La sous-commission composée de Mme Catherine COTTIER, de Mme Tamara SCHNEIDER, et de M. Baptiste SAVOY s'est réunie le 23 février 2022. Elle a ensuite poursuivi ses travaux lors des séances ordinaires de la Commission de gestion, et lors des divers entretiens avec les Conseillers municipaux et leurs chefs de service.

1. Objectifs et hypothèse de base

Le budget 2021 de la Commune de Lutry allouait un montant de CHF 4'799'000.- (quatre millions sept-cent nonante-neuf mille francs) aux « Aides et subventions communales ». Ce montant de CHF 4'799'000.- représente 6.30% du budget 2021 de la Bourse communale, respectivement 17% des dépenses du ménage courant, soit les charges maîtrisables de la Commune.

En laissant de côté les aspects purement financiers des différentes *Aides et subventions communales*, la sous-commission s'est penchée sur leur gestion. Le but du présent rapport de sous-commission n'est pas d'offrir une vue détaillée des *Aides et subventions communales*, mais d'établir un bilan global sur la manière dont ces *Aides et subventions communales* sont gérées, en particulier quant à leur octroi et leur suivi.

En sus du traitement des *Aides et subventions communales*, la sous-commission s'est également penchée sur la gestion du fonds d'investissement de soutien communal « COVID-19 » dont la création a été adoptée le 8 juin 2020 par le Conseil communal, sur proposition de la Municipalité (Préavis n° 1276/2020, du 18 mai 2020).

2. Méthodologie

La sous-commission s'est tout d'abord appuyée sur le budget 2021 pour établir le portrait des différentes *Aides et subventions communales* allouées. À ce stade, il apparaît que les *Aides et subventions* revêtent un caractère transversal au sein des dicastères de la Commune. En effet, la gestion des *Aides et subventions communales* n'est pas centralisée au sein d'un seul et unique dicastère, mais que, au contraire, chaque dicastère gère l'octroi et le suivi des subventions relevant de sa compétence.

La gestion des *Aides et subventions communales* n'étant pas réunie au sein d'un même dicastère, elle varie d'un dicastère à un autre, et également au sein d'un même dicastère. La différence de traitement et de gestion de ces *Aides et subventions communales* sera abordée ultérieurement.

En sus de l'étude du budget, le site internet de la Commune de Lutry fournit diverses informations sur certaines aides et subventions, sans toutefois être exhaustif sur la totalité des prestations offertes par les autorités.

Quant au fonds Covid, une page internet sur le site de la Commune de Lutry était disponible lors de la crise.

Enfin, la sous-commission a pu compléter ses travaux en auditionnant les Conseillers municipaux et leurs chefs de service.

II.Fonds Covid

À la suite de l'acceptation le 22 juin 2020 du préavis « Une demande de crédit d'investissement destiné à la création d'un fonds de soutien communal *COVID-19* », la sous-commission souhaitait connaître le succès des aides attribuées. Les graphiques de répartition du préavis étaient des estimations et les montants ont été attribués selon les besoins.

Les bons distribués aux habitants ont été bien reçus de la part des commerçants, même si certains ont émis le regret qu'ils ne soient pas basés sur le même modèle que les bons Qoqa (80% payé par le consommateur, 110% versé au commerçant). La commune avait dû réagir rapidement à la situation et n'avait pas à disposition un outil permettant de gérer les bons en fonction du commerçant et de l'acheteur. La solution mise en place avait l'avantage de n'être pas trop compliqués à gérer et rapide à mettre en place.

De plus, certains commerces ont eu plus de succès que d'autres étant donné qu'il n'y avait pas de limite d'utilisation par commerce. Selon la Municipalité cette campagne de bons pourrait être reconduite en cas de nouvelle crise Covid.

La Commune de Lutry a proposé de l'aide financière aux personnes physiques et morales, notamment pour les associations locales et les indépendants, qui pouvaient justifier d'une détérioration importante de leur situation financière. Ces aides étaient octroyées sous forme d'espèces par la Commune de Lutry. Les conditions d'octroi étaient fixées dans des Directives communales, et les montants alloués étaient déterminés sur la base de barèmes établis par la Municipalité. Environ 40 demandes d'aides ont été adressées à la Commune, et une seule d'entre elles a été refusée.

Certains ménages à faibles revenus ont également pu profiter d'une action du « Rotary Portes-de-Lavaux ». La Commune de Lutry a complété l'action du club Rotary pour les habitants de Lutry qui ont pu en bénéficier.

Les loyers de la *Cantinetta Meal*, désormais *Villa Malfi* depuis le 15 avril 2022, et du *Rivage* sont fixés en fonction de leur chiffre d'affaires, avec un montant forfaitaire minimum. Pour l'année

2021, la Municipalité avait envisagé d'abandonner ce loyer minimum pour les aider financièrement. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les deux établissements précités, dont les murs sont propriétés de la Commune, la mesure d'abandon du loyer forfaitaire minimum n'a pas été mise en œuvre.

III. Subventions et aides communales

1. Aides et Subventions choisies

Au vu de la diversité des *Aides et subventions communales*, la matière n'a pas été traitée de manière exhaustive. Il a été choisi diverses catégories d'aides et subventions, principalement circonscrites à l'aide du rapport de gestion 2021. Ces catégories sont les suivantes :

- Subventions sociales communales
Cette catégorie ressort de la page 45 du rapport de gestion 2021. Elle se subdivise en cinq formes de soutien, soit l'aide individuelle au logement (AIL), les subventions pour frais orthodontiques, les subventions à des institutions sociales privées, la subvention Transport Handicap, ainsi que des subventions spécifiques provenant de la Donation Anna KRISCHE.
- Subventions culturelles et sportives
Cette catégorie concerne le soutien financier offert par la Commune, à l'année ou pour des événements ponctuels, aux sociétés locales, clubs sportifs et autres institutions communales.
- Subventions énergétiques
Cette catégorie de subventions ressort de la page 177 du rapport de gestion 2021. Elle se subdivise en six formes de soutien, soit l'installation de panneaux solaires thermiques, pour l'établissement d'un bilan énergétique du bâtiment CECB+, le remplacement du boiler électrique par un équipement CE-PAC, le remplacement d'un équipement électroménager par un modèle A+++, l'achat d'un vélo à assistance électrique, et l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.
- Subventions jeunesse
Cette catégorie concerne le soutien financier de la Commune en faveur de la FSEJ, des UAPE, et de diverses activités en faveur de la jeunesse.

Outre la délimitation du sujet aux catégories énoncées ci-dessus, l'objet du présent rapport porte essentiellement sur les prestations financières de la Commune en faveur des bénéficiaires. Les prestations fournies en nature par la Commune, par exemple la mise à disposition de locaux, n'ont pas été considérées.

2. Le principe de l'octroi de l'aide ou de la subvention

S'agissant de l'attribution des aides et subventions étudiées, en particulier les critères fondant la décision d'octroi, respectivement de refus, il ressort une grande disparité de traitement au sein de l'administration communale. En effet, les critères d'octroi de certaines aides et subventions sont totalement régis par des lois cantonales, et/ou directives et règlements communaux, alors qu'une partie des deniers publics octroyés par la Commune échappent à toute réglementation uniforme, leur octroi reposant sur la seule appréciation du ou des décisionnaires.

À cet égard, on relève que le traitement des subventions énergétiques est exhaustivement régi par une Directive municipale de subventionnement, complétant le Règlement du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies

renouvelables. Des formules propres à chaque subvention énergétique sont en ligne sur le site de la Commune.

Les critères et conditions d'octroi pour l'aide individuelle au logement, le soutien aux études musicales, la subvention pour frais orthodontique, la subvention pour Transport Handicap ainsi que pour les aides provenant de la Donation Krisché sont également réglementés dans différents textes, de rang cantonal, intercommunal et/ou communal. Il en va de même au soutien en faveur de la Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse.

3. Evaluation du montant

Une fois la décision de principe prise quant à l'octroi de l'aide ou de la subvention, le ou les décisionnaires se positionnent sur le montant accordé. À l'instar de ce qui est exposé ci-dessus, l'on constate une différence de traitement entre les diverses aides et subventions étudiées.

D'une manière générale, la globalité des montants octroyés sont plafonnés par le budget accordé par le Conseil communal.

De manière plus précise, le montant alloué peut soit dépendre de l'appréciation du ou des décisionnaires, soit être déterminé par des textes cantonaux et communaux idoines. En matière de subventions énergétiques, de frais d'orthodontie, de prise en charge d'études musicales, par exemple, les montants alloués sont déterminés par le biais de critères contenus dans les différents textes de réglementation. Certaines subventions, dont celle en faveur de la FSEJ, reposent par exemple sur une participation financière tripartite de l'Etat, des familles, et de la Commune, cette dernière couvrant le déficit non couvert par l'Etat et les contributions des familles.

Quant aux montants alloués en faveur de diverses associations, sociétés et clubs locaux, ils reposent sur l'appréciation du ou des décisionnaires, sauf pour les clubs sportifs. En effet, le montant alloué à ces derniers dépend du nombre de membres juniors au sein du club. Il est ici relevé que les demandes sont généralement traitées au fur et à mesure qu'elles parviennent aux autorités.

4. Suivi et contrôle

Après les critères d'octroi et de détermination du montant des aides ou des subventions, le suivi et le contrôle des deniers publics accordés constituent la dernière étape de la "vie" d'une aide ou d'une subvention communale.

Parmi les aides et subventions étudiées, il y a lieu de distinguer deux types de suivi. Un premier type de suivi, notamment appliqué en matière de subventions énergétiques, consiste à instaurer un contrôle en amont de l'octroi de l'aide financière communale. Concrètement, la subvention n'est octroyée que sur présentation des justificatifs de paiement de l'investissement subventionné. On pense notamment à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique qui ne sera subventionnée qu'après la facture du vendeur émise.

Le second type de suivi mis en place par les autorités consiste dans un contrôle *a posteriori* de l'octroi de la subvention. Il peut s'agir de l'obligation faite au bénéficiaire de l'aide ou de la

subvention de faire parvenir un rapport financier aux autorités, ou de s'engager à ne pas revendre dans un certain délai le bien acquis à l'aide d'une subvention publique. À titre d'exemple, l'on peut mentionner, dans certains cas de figure, l'obligation faite à des entités locales de faire parvenir aux autorités un exemplaire de leurs états financiers, ou encore l'engagement pris par un cycliste de ne pas revendre ou céder le vélo à assistance électrique partiellement financé par la Commune.

Pour certaines des aides et subventions étudiées, un système de contrôle en amont et *a posteriori* est mis en place. Pour d'autres subventions en revanche, il n'existe aucun mécanisme de suivi ou de contrôle de l'aide ou de la subvention. Entre deux, certaines aides et subventions peuvent être soumises soit à un contrôle en amont, soit à un contrôle *a posteriori*, comme exposé ci-dessus.

Enfin, certains bénéficiaires d'aides ou de subventions renseignent spontanément les autorités sur l'utilisation qui a été faite des deniers publics, fournissent spontanément leurs états financiers annuels, voir invitent des représentants communaux à leur Assemblée générale.

IV. Conclusions

S'agissant des *Aides et subventions communales*, il est premièrement rappelé que l'angle d'approche de la sous-commission visait à établir un portrait global de leur gestion, et que l'étude a porté sur une série d'aides et de subventions financières non exhaustives. La diversité des aides et subventions proposées par la Commune de Lutry en fait un vaste sujet, et justifie dès lors certaines disparités dans leur traitement. Les Aides et subventions communales revêtent non seulement un aspect légal, mais également un aspect politique.

De manière générale, il est constaté que la gestion des *Aides et subventions communales* est saine, en ce sens que les différents dicastères et responsables concernés conservent une bonne vision sur les demandes reçues et leur traitement. Cependant, les conditions d'octroi de certaines aides et subventions ne reposent sur aucun critère défini ou sur une Directive interne. Bien que l'appréciation personnelle du décisionnaire se justifie au vu de la composante politique de certaines aides et subventions, l'absence totale de cadre pour certaines prestations communales présente des risques.

En effet, une décision fondée sur la seule appréciation du décisionnaire, sans ligne directrice préétablie et uniformisée, peut revêtir un caractère arbitraire, inéquitable, voir incompréhensible pour son destinataire. Interrogé sur le sujet, M. le Conseiller Municipal Alain AMY, responsable de la majeure partie des *Aides et subventions communales* actuellement sans cadre identifiées par la présente commission, est conscient des risques.

En ce qui concerne le suivi et le contrôle des aides et subventions octroyées, le contrôle de l'utilisation des fonds est optimal lorsqu'il s'effectue avant que les deniers publics ne soient versés. Lorsque le contrôle s'effectue *a posteriori* de l'octroi des deniers publics, il ne présente pas de garanties pouvant être qualifiées de suffisantes. Cela étant, d'une part un contrôle en amont n'est pas toujours possible, d'autre part un contrôle *a posteriori* requiert, pour qu'il soit porteur, la mise en œuvre de moyens considérables.

Quant aux fonds Covid enfin, il a été géré de façon optimale et rapide par les autorités lors des différentes vagues. Au 31 décembre 2021, il demeurait un solde résiduel inutilisé des crédits octroyés par le Conseil communal. En cas de détérioration de la situation sanitaire, les autorités pourraient cas échéant reconduire l'opération des bons, compte tenu des retombées positives constatées.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION :

PLATEFORME « ISLE OF PARADISE » :

La commission de gestion a préparé des questions pour les Municipaux, les chefs de service concernés et le Commandant de l'APOL.

L'autorisation pour l'installation d'une plateforme flottante temporaire sur le domaine public cantonal « le Léman » a été octroyée par la Direction Générale de l'environnement du canton. Celle-ci a considéré qu'une enquête publique n'était pas nécessaire car le projet visait à offrir à la population un espace sur le lac pour se divertir et se détendre après plusieurs mois de restrictions.

La Municipalité a délivré une autorisation d'exploiter comme pour tout organisateur de manifestation aux exploitants de cette plateforme via le POCAMA. Cela définit entre autres obligations, le niveau des décibels qui étaient fixé à 75 dB, ce qui est plus bas que pour d'autres manifestations musicales. (95 dB).

Certains points discutés au préalable entre la Municipalité et les organisateurs (pas de disque jockey, musique d'ambiance en après-midi) n'ont pas toujours été respectés et la Municipalité a géré au quotidien et au plus vite pour concilier les intérêts de la population et ceux des organisateurs.

Il est toujours difficile de contenter chacun et les nuisances sonores ont porté plus loin que ce qui avait été imaginé.

Cette expérience n'a donc pas donné satisfaction et généré trop de mécontentement dans la population, elle ne sera donc pas reconduite.

Cependant, le Commandant de l'APOL note, excepté la surcharge de travail supplémentaire due au suivi des plaintes et aux contrôles réguliers des normes, qu'il y a eu peu de recrudescence de violence, bagarre ou délit sur la voie publique.

Les difficultés de parking n'ont été que sensiblement plus élevées que lors de la saison estivale à Lutry.

L'APOL nous décrit l'année 2021 comme une année intense, avec beaucoup d'interventions pour des « broutilles » de voisinage. Le COVID semble avoir rendu les gens plus sensibles aux nuisances sonores et autres, notamment du fait qu'ils passaient plus de temps à la maison.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION :

PLAN GENERAL D’AFFECTATION (PGA) :

La commission de gestion a préparé des questions pour Le Municipal et les chefs de service concernés.

Déjà en 2017, le Canton demandait à la commune de revoir son PGA. (Préavis Municipal 1239 – 2017).

Dans le rapport de gestion 2021, en référence au paragraphe sur l’aménagement communal (page 93), nous notons que le Canton demande à nouveau à la commune de revoir son plan d’affectation et de réduire les zones à bâtir en périphérie.

M. Schlaeppli répond que la gestion du territoire est complexe car régie par différentes lois. Du côté est de la Lutrive, la loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) fait foi et du côté ouest, celles fédérales et cantonales sur l’aménagement du territoire (LAT et LATC), ainsi que le projet d’agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Sur la partie est de la Lutrive, la Commune est tenue de réduire, respectivement diminuer, les zones constructibles. Sur la partie ouest de la Lutrive, la Commune poursuit un objectif de densification. Ces objectifs imposés proviennent des principes généraux applicables en matière d’aménagement du territoire, des dispositions légales applicables, ainsi que de la politique cantonale en la matière.

Probablement que les zones réservées sur certaines parcelles privées du territoire communal devront changer d’affectation et les propriétaires ne pourront pas réaliser leur projet de construction.

Il apparaît que c’est un sujet sensible car les impératifs et obligations diffèrent suivant l’endroit et les personnes touchées interpellent les autorités régulièrement, ce qui en plus d’être parfois difficile à expliquer, génère un énorme travail administratif pour le dicastère concerné.

La Municipalité n’a par ailleurs que très peu de prises sur ces décisions qui appartiennent au Canton/Confédération selon des lois qui ont été votées et approuvées par la population.

VISITE DES FORETS :

Le vendredi 6 mai 2022 comme à son habitude, la commission de gestion a visité les forêts de la commune. Celles se situant sur son territoire à Chanoz- Brocard et celles hors de ses frontières sur la commune de Savigny.

La Commission a été accueillie à 16h00 au parking de la Piste Vita en face du stand de tir de Chanoz-Brocard par M. Patrick Csikos, secrétaire Municipal, M.Charles Monod, Syndic, MM. Etienne Blanc, Alain Amy,Patrick Sutter, Municipaux, M. Alfredo Pedretti, Chef de service et le garde forestier M. Alexis Carrel.

M. Carrel nous a présenté le travail des bûcherons et donné des indications sur la vente et les transports de bois, ainsi que sur les différents travaux forestiers.

Nous sous sommes ensuite déplacés au dépôt des bûcherons ou nous avons visité le hangar à plaquettes construit en 2 étapes (1993 et 2004) ; celui-ci peut contenir 1600m³ de plaquettes, ce qui correspond à environ 650m³ de bois. Cela équivaut à peu près à la consommation annuelle de la commune et de quelques privés. La commune de Lutry est membre de la société coopérative SODEFOR qui transforme les plaquettes, ce qui permet le partage de la machine nécessaire avec d'autres utilisateurs.



Plus tard, nous nous sommes rendus sur le territoire de la commune de Savigny, afin de visiter les forêts du Grand-Jorat, propriétés de la commune de Lutry. Ces forêts ont été acquises historiquement à la suite de la séparation des communes de Savigny et de Lutry en mars 1825.

Nous avons fait, sous la conduite de M. le Syndic, une ballade sur les sentiers jusqu'à la Borne à l'Ours, monument historique du temps de l'occupation Bernoise en pays de Vaud, qui marque la

frontière entre les territoires de Lutry et de Lausanne. Sur celle-ci se trouvent d'un côté l'ours bernois et de l'autre les armoiries vaudoises.



Dans ce bois du Grand-Jorat, M. Carrel nous a parlé des captages d'eau présents sur cette partie du territoire et des zones de protection des eaux souterraines. Elles visent à protéger les eaux alimentant les captages d'intérêt public contre les risques de pollution. Elles sont subdivisées en trois catégories : S1, S2 et S3.

Le garde forestier nous a montré des zones classées S1 où le captage lui-même et ses environs immédiats sont préservés de toutes pollutions ou dommages. Ne sont admises que les activités servant à l'approvisionnement en eau potable. Les bûcherons ne peuvent par exemple pas se rendre sur ces lieux avec un véhicule ou une machine à essence.

Les captages sont sans cesse analysés et évalués, car il est vital que la qualité de l'eau soit irréprochable, mais aussi que les débits soient conformes aux prévisions. Les forestiers travaillent en collaboration avec les services industriels de la ville de Lausanne pour leur surveillance et entretien. Il faut également veiller à ce que les zones de sources dont dépendent les captages soient respectées. Les bûcherons ont dû poser des troncs sur les chemins forestiers autour de celles-ci afin d'éviter la circulation automobile.

M. Carrel nous a aussi désigné des tranchées distantes de 20 mètres, passages pour des machines d'entretien de la forêt. Ces routes sont délimitées et marquées afin que les

conducteurs les repèrent et utilisent toujours les mêmes.

Nous avons constaté que l'écologie et le respect de l'environnement font partie des réflexions du chef de service et du garde forestier de ce dicastère.

A l'issue de la visite des forêts, nous nous réunissons tous au refuge du Grand Jorat pour partager un repas avec la municipalité in corpore, M. le secrétaire Municipal et M. Carrel, garde forestier.

L'ambiance y a été fort conviviale. Encore merci à M. et Mme Ceppi pour l'organisation et l'intendance.

VISITE DU DOMAINE COMMUNAL :

La commission de gestion a choisi une fois encore de visiter la station d'épuration. Elle a été accueillie sur place le matin du samedi 7 mai par M. Patrick Csikos, secrétaire municipal ; Mme Sonia Brelli, secrétaire municipale adjointe ; M. Charles Monod, Syndic ; MM. Patrick Suter, Alain Amy, Etienne Blanc, Municipaux ; M. Alfredo Pedretti, chef de service et M. David Giannuzzi, responsable de l'exploitation.

Les explications suite à cette visite se trouvent ci-dessus dans le rapport de la sous-commission traitant du thème des déchets.

Ensuite nous nous sommes tous déplacés au Château où nous avons été accueillis par un café préparé par M. et Mme Ceppi.

Nous y attendaient M. Desauls, chef de service et M Meienhofer, architecte de la commune chargés de nous guider dans ces lieux.

Repartis en deux groupes, nous avons parcouru tous les étages, jusqu'aux combles.



Dans les combles, nous avons découvert les nombreux tableaux stockés et les archives.

Nous avons appris que les travaux d'assainissement de la base des murs situés dans la cour principale étaient terminés. En effet, les essais de régulations de l'humidité par électro-osmose se sont avérés concluants, ce qui a permis de mettre le système en place et de recouvrir les murs selon les normes légales pour ce bâtiment historique. Ce type de rénovation sera donc renouvelé pour les autres murs extérieurs.

Une petite salle a été mise à la disposition du délégué à la jeunesse et à l'action sociale dans les locaux du contrôle des habitants, pour permettre aux stagiaires d'avoir un poste de travail.

Les travaux de réorganisation et d'optimisation de la consommation d'énergie sont aussi terminés dans les bureaux de l'administration au dernier étage. La disposition des radiateurs a été revue pour que la chaleur se diffuse de manière optimale, de même les éclairages afin de ne consommer que l'énergie nécessaire et finalement la disposition des places de travail a été réorganisée pour améliorer le confort et l'efficacité des employés.



Chaque petit recoin du château semble avoir trouvé une utilité et le château est pensé pour être fonctionnel et accueillir les différents services de la commune.

Pour terminer la matinée, nous nous sommes ensuite rendus au caveau du Chatelard pour y déguster un apéritif. Nous y avons été rejoints par M. Cédric Albert, Président du Conseil, M. Charles Monod, Syndic, MM. Pierre-Alexandre Schlaeppli, Etienne Blanc, Alain Amy, Municipaux, ainsi que par M. Daniel Bühlmann, vigneron-tâcheron de la commune.

Au nom de la Commission de Gestion, je remercie l'ensemble des participants aux différentes visites pour leur disponibilité, leur enthousiasme et les réponses précises et exhaustives qu'ils ont apporté aux nombreuses questions des commissaires.

CONCLUSIONS :

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion chargée d'étudier l'exercice 2021 déclare s'être acquittée de sa tâche et vous recommande, au vu du rapport établi conjointement par ses membres :

- 1, D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2021 et de lui en donner décharge.
2. De relever la Commission de Gestion de son mandat.

Au nom de la commission, la présidente-rapporteuse :



Mical Rappaz